

EXPOSANTS

Identification de l'entreprise (exposant)

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Nom du responsable :

ATTENTION - PRÉVENTION



Signature du responsable :

Martine Seward

Date : 2019

Politique "Avis de non-conformité SST et contractuel"

Approbation :

Martine Seward

Date : 2019

L'APCHQ- région de Québec s'engage à faire respecter le programme de prévention et les règlements de sécurité applicables lors du montage et démontage des kiosques. Afin d'assurer la sécurité sur les lieux de travail, certaines mesures peuvent être prises si un exposant, ou une personne représentant un exposant, ne respecte pas le programme de prévention et les règlements de sécurité. Ainsi, la santé et sécurité est une priorité lors du montage et démontage des kiosques et nous ne tolérons aucun comportement dangereux qui compromettra la sécurité des travailleurs et du public présents.

La politique "Avis de non-conformité SST et contractuel" a pour objectif de corriger un comportement non sécuritaire d'un exposant ou de son représentant.

L'APCHQ – région de Québec appliquera la gradation suivante dans le cas du non-respect du programme de prévention et des règlements de sécurité :

- 1^{er} **Avis (verbal)** : l'exposant (ou son représentant) sera informé verbalement des faits reprochés et des mesures à prendre dans un délai raisonnable.
- 2^e **Avis (écrit)** : L' APCHQ – région de Québec remettra un avis écrit à l'exposant lui expliquant les faits reprochés et des mesures à prendre immédiatement.
- 3^e **Avis** : l'exposant sera rencontré par le responsable d'Expo habitat de l' APCHQ – région de Québec et une éventuelle expulsion du Centre de foires pourra s'en suivre si les mesures à prendre immédiatement ne sont pas effectuées.

IDENTIFICATION DU RISQUE
Travaux en hauteur (Équipement de protection individuelle)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Lorsqu'il est impossible d'utiliser un moyen de protection collectif, les travailleurs, exposés à un risque de chute de plus de 3 m (9 pi 10 po) de leur position de travail, doivent porter un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute ne permettant pas une chute libre de plus de 1,8m (5pi 9po) ou qui limite la force maximale d'arrêt à 6kN (1348lb).
 - Effectuer une inspection visuelle de toutes les composantes avant chaque utilisation.
 - Utiliser obligatoirement une des deux liaisons antichute suivantes :
 - Un cordon d'assujettissement incluant l'absorbeur d'énergie ayant une longueur maximale de 2 m (6pi 6po). Au besoin, utiliser une corde d'assurance verticale et un coulisseau. La corde d'assurance verticale doit être utilisée par une seule personne, avoir une longueur inférieure à 90 m (295 pi) et n'être jamais directement en contact avec une arête vive.
 - Un enrouleur dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié.
- Dans les deux cas, un crochet à ressort, un anneau en D ou un mousqueton peut être utilisé comme moyen de connexion.
- Lorsqu'on ne peut se maintenir en place sans la liaison antichute, utiliser en plus un moyen de positionnement tel un madrier sur équerre, une longe ou une courroie de positionnement, une corde de suspension ou une plate-forme.
 - La liaison antichute d'un harnais de sécurité doit être fixée à un des systèmes d'ancrage suivant :
 - Un système d'ancrage ponctuel ayant une résistance à la rupture d'au moins 18kN (4047 lb) ou conçu, installé et/ou attesté par un ingénieur, selon le cas.
 - Un système d'ancrage continu flexible (corde d'assurance horizontale) ayant un câble d'acier d'un diamètre minimum de 12 mm (1/2 po) relâché selon un angle minimum de 1 vertical pour 12 horizontal, soit 5° par rapport à l'horizontale et d'une distance maximale de 12 m (39 pi) entre les ancrages d'extrémité. 90 kN (20 233 lb) Ce système doit être conçu et installé selon un plan d'ingénieur et pas utilisé par plus de deux travailleurs à la fois.
 - Un système d'ancrage continu rigide conçu et installé selon un plan d'ingénieur.
 - Un système d'ancrage doit être conçu de telle sorte que l'anneau en D du point de suspension du harnais de sécurité du travailleur ne pourra être décalé horizontalement de plus de 3 m (9 pi 10 po) ou d'un angle de 22°.
 - Un système d'ancrage ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois, sauf s'il s'agit d'un système d'ancrage continu ou s'il est conçu à cet effet.
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir les équipements de protection individuelle requis et selon les normes applicables tel que :
 - Harnais de sécurité CAN/CSA Z259.10
 - Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement CAN/CSA Z259.11.
 - Dispositifs à cordon autorétractable pour dispositifs antichutes CAN/CSA Z259.2.2;
 - Dispositifs antichute et cordes d'assurance verticales CAN/CSA Z259.2.5
 - Accessoires de raccordement pour les systèmes personnels de protection contre les chutes CAN/CSA-Z259.12.
 - Systèmes de corde d'assurance horizontale flexibles CSA Z259.13
 - Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16;
 - Équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d'ancrage EN 795
 - Connecteurs d'ancrage CSA Z259.15;

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

Régulièrement

- Entretenir et inspecter les équipements selon les exigences du fabricant et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

Travaux en hauteur (Garde-corps)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Pour toute opération à plus de 3 m (9 pi 10 po) du sol, privilégier l'installation d'un garde-corps. Lors de l'installation, utiliser un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute;
- Lors de travaux effectués au-dessus d'une pièce en mouvement, d'un liquide ou d'une substance dangereuse ou lorsqu'on utilise une brouette ou un véhicule à une hauteur de 1,2 m (48 po) ou plus, installer un garde-corps;
- Concevoir un garde-corps qui a une résistance à une force horizontale concentrée de 900 N (200 lb) et une force verticale concentrée de 450 N (100 lb) appliquée à n'importe quel point de la lisse supérieure;
- Tout garde-corps doit avoir une hauteur qui varie entre 1m (39 po) et 1,2m (48 po);
- Renforcer le garde-corps en conséquence aux endroits où il y a concentration de travailleurs, ainsi qu'aux autres endroits où il peut être soumis à des pressions extraordinaires;
- Lorsqu'un garde-corps ou un couvercle est enlevé car il gêne l'exécution des travaux, utiliser un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute. L'aire de travail doit alors être délimitée de manière à empêcher l'accès aux personnes qui n'y travaillent pas soit par:
 - l'installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m (28 po), à une distance variant de 0,9 m (36 po) à 1,2 m (48 po) de l'endroit d'où un travailleur risque de tomber;
 - l'installation d'une ligne d'avertissement.

Garde-corps en bois:

- Concevoir selon les dimensions suivantes : montants de 40 mm (1,5 po) sur une largeur de 90 mm (3,5 po) espacés aux 1,8 m (6 pi), lisse supérieure ayant une épaisseur minimale de 40 mm (1,5 po) sur une largeur de 90 mm (3,5 po), traverse intermédiaire de 75 mm (3 po) de large et fixée solidement à mi-hauteur à l'intérieur des montants et d'une plinthe de 90 mm (3,5 po) de hauteur;

Garde-corps métallique:

- Concevoir, construire, installer et entretenir de manière à assurer une résistance et une sécurité égale ou supérieure à celles qui sont exigées pour les garde-corps en bois;

Garde-corps en acier:

- Maintenir rigide à l'aide d'un tendeur à vis et constitué de montants espacés d'au plus 3 m (9 pi 10 po), d'un câble d'acier d'au moins 10 mm (0,4 po) de diamètre pour la main courante et la traverse intermédiaire et d'une plinthe d'au moins 90 mm (3,5 po) de hauteur et fixée solidement à l'intérieur des montants.

Ouverture de plancher ou de toit :

- Protéger les ouvertures avec un garde-corps ou fermer par un couvercle résistant capable de supporter les charges auxquelles ils seront soumis, mais pas moins de 2,4 kN/m² (50 lb/pi²).

Travaux de pontage ou de toiture (pente égale ou inférieure à 15° (3/12)) :

- Une ligne d'avertissement peut être installée pour remplacer l'utilisation d'un garde-corps et délimiter une aire de travail;
- Utiliser un harnais sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute à l'extérieur de l'aire délimitée par la ligne d'avertissement.

Une ligne d'avertissement doit être:

- continue et installée sur tous les côtés de l'aire de travail qu'elle délimite;
- placée à une distance de 2 m (6pi 6po) ou plus de tout endroit d'où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur;
- constituée d'une bande rigide, d'un câble ou d'une chaîne pouvant résister à une force de traction d'au moins 2,22 kN (500 lb);
- munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n'excédant pas 2 m (6 po 6pi);
- en mesure de résister à une charge de 100 N (23 lb) appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre 2 potelets;
- complétée, à chaque point d'accès, aire d'entreposage ou aire de levage, par un chemin constitué de 2 lignes disposées parallèlement. Toutefois, lorsque le chemin menant à l'accès de l'aire de travail est situé à plus de 5 m (16pi) de distance de celui-ci, il n'est pas nécessaire de poursuivre la ligne au-delà de cette distance. Par ailleurs, aux endroits où le chemin d'accès origine d'un bord de toit, un garde-corps doit être installé en bordure du toit afin de couvrir les 3 premiers mètres de chaque côté de l'origine du chemin d'accès;
- installée de manière à ce que la ligne soit :
 - située à une hauteur comprise entre 0,7 m (27,5 po) de la surface à son point le plus bas et 1,2 m (48 po) à son point le plus haut;
 - supportée par des potelets disposés à des intervalles n'excédant pas 2,5 m (8 pi);
 - attachée à chaque potelet de manière à ce qu'une poussée sur la ligne, entre 2 potelets, n'entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents. ».
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Fournir les équipements de protection collective et/ou individuelle requis;
- Fournir des outils, équipements et autres appareils conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir, lorsque réalisable, le maximum de travaux au sol.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les garde-corps sont en place aux endroits requis et qu'ils soient conformes.

Régulièrement

- Entretenir et inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

**Sous la responsabilité des exposants et des travailleurs*

***Sous la responsabilité des exposants*

IDENTIFICATION DU RISQUE Échelles et escabeaux - Grade 1

MESURES PRÉVENTIVES*

- Les échelles et escabeaux doivent reposer sur une surface stable;
- Ne pas monter sur une échelle ou un escabeau en transportant des éléments (toujours avoir 3 points d'appui);
- Lors de la mise en place d'échelles ou d'escabeaux, choisir l'emplacement qui est le plus près possible de l'endroit à atteindre de façon à ne pas travailler en extension ou en situation de déséquilibre;

Échelles

- Limiter l'utilisation d'échelles comme poste de travail aux travaux légers et de courte durée (moins d'une heure);
- L'échelle doit reposer sur une base solide et prendre appui au sommet sur les deux montants;
- L'échelle doit être préservée contre tout choc ou glissement de nature à compromettre son équilibre;
- Si l'échelle n'est pas fixée de façon permanente, elle doit être positionnée de façon à ce qu'elle soit appuyée à une distance de la structure se situant entre 1/4 et 1/3 de la hauteur de l'échelle;
- L'échelle doit dépasser le palier supérieur d'au moins 0,9 m (36 po) lorsqu'elle sert de moyen d'accès;
- Fixer solidement les échelles utilisées comme moyen d'accès;
- Fixer solidement l'échelle ou la maintenir fermement en position par un autre travailleur si la longueur est égale ou supérieure à 9 m (29 pi);

Échelles en bois :

- Fabriquer les échelles en bois d'une longueur maximale de 4,8 m (16'). La largeur minimale entre les montants doit être de 400mm (16").
 - Lorsque l'échelle excède la longueur maximale permit de 4,8m, celle-ci doit être conçue par un ingénieur et faire l'objet d'un plan et d'une attestation signée et scellée.
- Les matériaux utilisés pour les montants doivent être d'au moins 38mm sur 89mm (2x4) et les barreaux d'au moins 38mm sur 89mm (2x4) doivent reposer sur des tasseaux d'au moins 38mm par 38 mm (2x2).

Escabeaux :

- Ne pas utiliser d'escabeaux comme moyen d'accès;
- Ne pas utiliser d'escabeaux près d'un circuit électrique à découvert si celui-ci est en métal ou muni de renforcement métallique;
- Ne pas utiliser la plate-forme ou la tablette d'un escabeau comme échelon;
- Lors de l'utilisation d'un escabeau, s'assurer que les montants soient écartés au maximum et que son dispositif de verrouillage est en position verrouillée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant le début des travaux

- Fournir des échelles et escabeaux de bonne classification, soit de grade 1- bâtiment et industrie (norme CAN3-Z11-M81), en bon état et de hauteur suffisante pour les travaux à exécuter;
- Informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Inspecter les équipements et les remplacer en cas de défektivité ou d'usure excessive.

**Sous la responsabilité des exposants et des travailleurs*

***Sous la responsabilité des exposants*

IDENTIFICATION DU RISQUE

Échafaudage sur cadres métalliques / Échafaudage mobile

MESURES PRÉVENTIVES*

- Pour toute opération à plus de 3 m (9 pi 10 po) du sol, respecter les mesures de sécurité de protection collective (garde-corps) ou de protection individuelle (port du harnais de sécurité);
- L'échafaudage mobile doit être muni d'un dispositif de blocage et celui-ci doit être en position bloqué pendant l'utilisation;
- Ne pas déplacer l'échafaudage mobile lorsqu'un travailleur s'y trouve sauf si:
 - Le travailleur a été préalablement averti du déplacement;
 - La hauteur de celui-ci ne dépasse pas trois fois la plus petite dimension de sa base.

Planchers :

- Utiliser des planchers préfabriqués ou des madriers conformes ;
- Les éléments qui constituent les planchers doivent:
 - Ne pouvoir ni basculer ni glisser;
 - Avoir une surface uniforme entre deux points d'appui;
 - Avoir une largeur minimale libre de 470 mm (18,5 po);
- Le plancher d'échafaudage doit également :
 - Avoir une inclinaison inférieure à 11° par rapport à l'horizontale ;
 - Être situé à 350 mm (14 po) d'un mur ou d'un autre plancher lorsqu'il n'y a pas de garde-corps;
 - S'il est en bois d'œuvre, être constitué de madriers de longueur telle qu'ils dépassent leurs supports d'au moins 150 mm (6 po) et d'au plus 300 mm (12 po);
- Veillez à ce que les surfaces de travail soient dégagées (éliminer les rebuts au fur et à mesure);
- Utiliser des moyens d'accès adéquats (échelle de longueur adéquate);
- L'échafaudage doit reposer sur un sol résistant aux charges auquel il est soumis, sans affaissement ni déplacement;
- Les pattes d'échafaudage doivent être munies de vérins à vis;
- Mettre les croisillons et verrous verticaux (bananes) afin d'avoir une structure complète et résistante;
- Stabiliser l'échafaudage lorsque sa hauteur ne dépasse pas trois fois la plus petite dimension de sa base, en l'ancrant au bâtiment ou en élargissant sa base à l'aide de stabilisateurs de sections d'échafaudage;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir tous les éléments d'assemblage et en quantité suffisante (verrous verticaux, croisillons, vérins à vis, stabilisateurs, madriers, plates-formes);
- Fournir des madriers estampillés et de qualité équivalente à l'épinette de catégorie 1.

En tout temps

- Veiller à ce que les échafaudages soient montés et utilisés de façon sécuritaire;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- Prévoir des moyens d'accès sécuritaires.

Régulièrement

- S'assurer qu'une inspection visuelle de l'échafaudage est effectuée avant chaque utilisation afin de détecter toute altération qui pourrait compromettre sa solidité;
- Entretenir et inspecter les équipements et remplacer en cas de déféctuosité ou d'usure excessive;
- Les échafaudages doivent être examinés par une personne expérimentée :
 - Au moins une fois tous les trois mois;
 - À la suite de toute défaillance du matériel;
 - Après tout effort anormal ou tout incident qui a provoqué un désordre dans l'installation;
 - Avant la remise en service après toute interruption prolongée des travaux.

**Sous la responsabilité des exposants et des travailleurs*

***Sous la responsabilité des exposants*

IDENTIFICATION DU RISQUE

Électrisation / Électrocution

MESURES PRÉVENTIVES*

- Il est interdit d'effectuer toute réparation ou modification sur le réseau électrique d'Exposité;
 - Seules les personnes spécialement formées et autorisées peuvent effectuer des travaux sur le réseau de distribution en électricité;
 - Évaluer la situation de travail et prendre les moyens pour effectuer le travail en mode hors tension;
 - Lors de la réparation ou de l'entretien d'un équipement alimenté par l'électricité, veiller à mettre l'interrupteur principal en mode arrêt « off » et cadenasser l'interrupteur. Si l'interrupteur ne peut être mis en mode arrêt « off », les bornes électriques doivent obligatoirement être protégées.
 - Suspendre les rallonges des fils électriques à une hauteur de 2,4 mètres ou protéger les rallonges qui passent sur le plancher;
 - Les rallonges des fils électriques doivent être munies d'un 3^e conducteur pour la mise à la terre;
 - Les panneaux de distribution électrique doivent être protégés contre tout impact ou suspendus à une hauteur de 6 pieds.
 - Aucun fil électrique ne doit être dans ou près de l'eau;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- S'assurer que les travailleurs ont évalué la situation de travail;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis;
- Fournir les outils, équipements et autres appareils conformes.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretenir et inspecter les équipements/outils et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

**Sous la responsabilité du fournisseur de services électriques, des exposants et des travailleurs*

***Sous la responsabilité du fournisseur de services électriques et des exposants*

IDENTIFICATION DU RISQUE

Appareil de levage

MESURES PRÉVENTIVES *

- Respecter la capacité de charge de l'engin et les instructions du fabricant;
- Lors de manutention de matériaux, utiliser uniquement l'équipement conçu à cette fin et des accessoires de levage en bon état;
- Aucune charge ne doit se trouver au-dessus de travailleurs lors des manœuvres de levage et personne ne doit se tenir sous la charge ou sous une partie d'un appareil de levage qui pourrait s'abattre sur elle;
- Utiliser un dispositif d'accrochage de charge qui permet d'éviter tout décrochage accidentel de la charge; L'utilisation d'une élingue ou d'une amarre accrochée aux dents du godet pour lever une charge est interdite;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée;
- Tout appareil de levage de matériaux sur un chantier de construction doit :
 - Posséder des ancrages et des attaches solides, conçus, construits et installés de façon à supporter toutes les charges et les efforts auxquels ils sont soumis;
 - Être fabriqué en matériaux appropriés;
 - Comporter une poutre de support pouvant supporter 4 fois la charge nominale de l'appareil;
 - Posséder un frein ou un dispositif équivalent, capable de supporter la charge nominale et de l'immobiliser automatiquement lors de l'interruption du mouvement de levage;
 - Le câble de levage doit toujours être en bon état et ne jamais être utilisé comme élingue.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant l'utilisation

- Fournir des équipements et accessoires de levage conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir le matériel nécessaire servant à signaler et à délimiter la zone de travail et la présence d'un signaleur au besoin;
- S'assurer que les travailleurs ont la formation et les connaissances requises sur les techniques de levage;
- Pour les engins de terrassement utiliser à des fins de levage, élaborer, par écrit, une procédure pour la manutention des matériaux et le levage de charge et s'assurer que celle-ci est disponible sur les lieux de travail

En tout temps

- S'assurer que seules les personnes essentielles à ces opérations accèdent aux zones d'opération établies;
- S'assurer que l'opérateur respecte la charge nominale de l'équipement;
- S'assurer personne ne se tient sous la charge ou sous une partie d'un appareil de levage qui pourrait s'abattre sur elle;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs appliquent la procédure écrite pour la manutention des matériaux et le levage de charge avec engin de terrassement;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

Régulièrement

- Inspecter et faire entretenir les équipements lourds selon les indications du fabricant
- Entretenir et inspecter les équipements ou accessoire de levage et remplacer en cas de déféctuosité ou d'usure excessive.

**Sous la responsabilité des exposants et des travailleurs*

***Sous la responsabilité des exposants*

IDENTIFICATION DU RISQUE

Déplacements piétonniers (équipements lourds, chariots élévateurs, grues)
Tenue des lieux et accès (Délimitation des zones / empilage des matériaux)

MESURES PRÉVENTIVES *

Déplacement piétonnier :

- Avant d'entreprendre les travaux, étudier l'aménagement des lieux pour évaluer les risques potentiels d'accidents lors des manœuvres et établir des moyens de prévention efficaces;
- Respecter les instructions du signaleur le cas échéant;
- Connaître les signaux d'usage et repérer les aires de protection où se réfugier en cas de danger;
- Rester à la vue de l'opérateur pendant les manœuvres de celui-ci;
- Rester vigilants aux avertissements sonores de marche arrière des équipements qui circulent;
- Ne pas marcher le long d'un engin en mouvement;
- Être attentif aux déplacements des équipements;
- Vérifier que personne n'est en danger avant tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur.

Tenue des lieux et accès :

- L'accès doit être limité aux personnes autorisées et à celles désignées au montage des kiosques (enfants de 16 ans et moins interdits);
 - Les aires de chantier de construction (résidence secondaire) doivent être délimitées à l'aide de rubans;
 - Les voies et les moyens d'accès (y compris les sorties d'urgence) doivent être tenus en ordre sans accumulation ou entreposage de rebuts ou matériaux;
 - Entreposer les matériaux de manière sécuritaire afin d'assurer sa stabilité.
 - Porter les équipements de protection individuelle obligatoire (casque de sécurité et chaussures de sécurité) dans la zone de chantier de construction.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Prévoir des aires sécuritaires où s'effectuent les travaux de chargement et déchargement et limiter l'accès aux personnes autorisées;
- Prévoir un signaleur lorsque requis;
- Les camions lourds, les chariots élévateurs, les grues et autres équipements similaires doivent avoir un alarme de recul;
- Fournir les équipements de protection individuels conformes;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que seules les personnes autorisées accèdent aux aires de travail établies;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;

**Sous la responsabilité des exposants et des travailleurs*

***Sous la responsabilité des exposants*

IDENTIFICATION DU RISQUE

Outils sur un chantier

MESURES PRÉVENTIVES*

- Il est interdit de modifier ou retirer un garde protecteur d'un outil manuel, électrique ou pneumatique;
 - Utiliser un outil manuel, électrique ou pneumatique pour les travaux pour lesquels il a été conçu;
 - Respecter les indications du fabricant pour l'utilisation des outils;
 - Utiliser les équipements de protection individuels requis selon l'outil utilisé (ex : lunettes de sécurité, protection auditive)
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
 - Utiliser les outils électriques qui sont munis d'une fiche de mise à la terre en bon état ou qui ont une double isolation;
 - Il est interdit de :
 - utiliser un outil coupant au-dessus des épaules, en position instable et/ou à bout de bras;
 - utiliser une partie de son corps comme appui pour la coupe d'une pièce;
 - pointer l'outil vers soi ou toute autre personne;
 - Garder les mains à l'écart des zones dangereuses et s'assurer que l'interrupteur est en position d'arrêt avant de débrancher l'appareil;
 - Débrancher l'outil avant d'effectuer une réparation, un ajustement ou un changement d'accessoire.
- **Scies**
 - ✓ Utiliser une scie circulaire qui est pourvue d'un capot de protection couvrant les parties exposées jusqu'à la base des dents;
 - ✓ Il est interdit de commencer la coupe avec le quart supérieur du disque découpeur;
 - ✓ Tenir la scie à deux mains en prenant appui sur les deux jambes, sur une surface stable;
 - ✓ Pour les outils à vitesses variables, ajuster la vitesse en fonction de la tâche à effectuer.
 - **Cloueuse pneumatique**
 - ✓ Faire la vérification du mécanisme de sécurité (palpeur);
 - ✓ Vérifier la pression d'air pour ne pas dépasser celle recommandée;
 - ✓ Débrancher l'outil de la canalisation d'air dès que les travaux sont terminés;
 - ✓ Retirer tous les clous du chargeur avant de ranger l'outil.

Rallonge électrique

- Utiliser une rallonge munie d'un troisième conducteur pour la mise à la terre;
- suspendre à une hauteur de 2,4 m pour libérer le passage ou la protéger afin d'éviter de l'endommager ou causer une chute et tenir hors des voies de circulation;
- Débrancher la rallonge lorsqu'elle n'est pas utilisée.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant le début des travaux

- Fournir des outils conformes;
- Privilégier les outils plus légers et/ou ceux qui sont munis de deux poignées;
- Fournir les équipements de protection individuelle requis;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

Régulièrement

- Entretien des équipements/outils et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

*Sous la responsabilité des exposants et des travailleurs

**Sous la responsabilité des exposants

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manutention de charge, position statique et posture de travail

MESURES PRÉVENTIVES*

- Utiliser systématiquement les équipements servant à la manutention pour déplacer de lourdes charges ou demander l'aide d'autres travailleurs de façon à ce que personne n'ait à fournir d'efforts excessifs;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
- Choisir l'équipement ou l'outil qui convient au travail à réaliser pour éviter de forcer inutilement;
- Éviter de soulever une charge en pliant le dos et éliminer le déplacement latéral du tronc;
- Ne pas tirer, mais plutôt pousser les accessoires roulants (diabes, chariots, etc.);
- Les accès et les voies de circulation doivent être dégagés et libres de tout obstacle;
- Privilégier le port des gants afin d'avoir une prise solide et que les mains sont positionnées de façon sécuritaire sur les éléments à manutentionner;
- Éviter de soulever des charges ou de travailler au-dessus du niveau des épaules;
- Encadrer la charge et garder celle-ci le plus près du corps afin d'approcher l'objet vers son centre de gravité et éviter de pivoter le corps;
- Utiliser le poids du corps pour basculer la charge, puis soulever en poussant avec les jambes;
- Privilégier des plans de travail de hauteur réglable afin d'éviter le plus possible la flexion ou l'extension du tronc;
- Réduire le plus possible les distances à parcourir;
- Déposer les matériaux à proximité de la zone de travail à l'aide d'un équipement motorisé en prenant soin d'aménager des espaces dégagés;
- Lors des tâches à exécuter dans des positions statiques, changer de position et faire des étirements régulièrement.
- Sur un chantier de construction, porter la ceinture à outils seulement lorsque nécessaire et contenant le minimum d'outils en équilibrant la charge et privilégier le port de bretelles de support;

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Planifier qu'aucun travailleur n'ait à soulever ou à déplacer de lourdes charges seul;
- Fournir les équipements de protection individuelle et les équipements de manutention requis;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives et règles de sécurité à appliquer;
- Prévoir des accès dégagés et adéquats pour procéder au travail et à la livraison des matériaux.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Varier les tâches du travailleur pour éviter les positions statiques prolongées;
- Inspecter les équipements de manutention et remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

IDENTIFICATION DU RISQUE

Contaminants de l'air et Silice cristalline (Quartz)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Porter les appareils de protection respiratoire fournis lorsqu'il est impossible de réduire la concentration de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, de poussières ou d'autres substances nuisibles ou nocives à un niveau inférieur aux limites permises;
- Inspecter l'équipement de protection respiratoire avant chaque utilisation;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
- Désinfecter et entretenir les appareils de protection respiratoire utilisés par un autre travailleur avant son utilisation;
- Entreposer l'équipement de protection respiratoire dans un endroit propre.
- Le sciage de matériau contenant de la silice (brique, pavé) doit se faire à l'extérieur seulement du Centre de Foires et avec un système de contrôle des poussières telles qu'un milieu humide (apport d'eau) ou un système de captation à la source munie de filtre à haute efficacité;
- Respecter la méthode de contrôle des poussières établie;
- Prendre connaissance de la fiche signalétique du produit;
- Délimiter la zone de travail afin de limiter l'accès au personnel autorisé seulement;
- Toute personne se trouvant dans la zone de travail doit porter un appareil de protection respiratoire;
- Utiliser une protection respiratoire telle qu'un demi-masque muni de filtre P-100;
- Porter des vêtements couvrant entièrement le torse, les bras et les jambes (combinaison jetable de type tyvek) ainsi que des gants pour éviter le contact prolongé avec la peau et éviter le transport des poussières;
- Les vêtements contaminés doivent être mis au rebus ou nettoyés avant d'être réutilisés;
- Ne pas apporter les vêtements contaminés à la maison.

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Lorsqu'il est impossible de réduire la concentration de vapeurs, gaz nocifs, fumées, poussières ou autres substances nocives à la source, fournir les équipements de protection respiratoires conformes au Guide des appareils de protection respiratoire;
- Prévoir des mesures de contrôle de poussière telles qu'un milieu humide (apport d'eau) ou un système de captation à la source munie de filtre à haute efficacité;
- Fournir des équipements conformes;
- Prévoir un emplacement propre pour l'entreposage des équipements de protection respiratoire;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des règles de sécurité à appliquer et des méthodes d'utilisation, d'entretien et sur l'entreposage de la protection respiratoire.

En tout temps

- S'assurer que les travailleurs portent, entretiennent et entreposent adéquatement les appareils de protection respiratoire;
- Fournir les fiches signalétiques à jour des produits utilisés;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Inspecter les équipements de protection respiratoire au moins une fois par mois et chaque fois qu'une défectuosité est signalée par un travailleur. Remplacer tout équipement défectueux;